



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-08-018

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture / Secrétariat général Commun

41-2023-08-21-00041 - Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-08-21-00045 - Arrêté du 21 août 2023 de la préfète du Loiret portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)

Page 8

41-2023-08-21-00043 - Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher (5 pages)

Page 11

41-2023-08-21-00042 - Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret envers les agents du pôle de gestion des patrimoines privés (2 pages)

Page 17

41-2023-08-21-00044 - Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 20

Préfecture

41-2023-08-21-00041

Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher

**Arrêté du 21 août 2023
portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de
Loir-et-Cher**

**LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-cher ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2022 portant nomination de M. Hervé GUESTAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, pour les agents du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
- Mme Séverine SAUGER-PLOUY, cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des directions départementales interministérielles (BRH-DDI)
- Mme Catherine PERCHOC, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des directions départementales interministérielles (BRH- DDI), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine SAUGER-PLOUY ;
- Mme Marianne DERIEUW, cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des agents du ministère de l'intérieur (BRH-MI) ;
- Mme Véronique DESON, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des agents du ministère de l'intérieur (BRH-MI), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW ;
- M. Jean-François DALLERIT, chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- M. Michel CORNU, ingénieur des services techniques ;
- M. Olivier BECCA VIN, chef du bureau de la logistique ;
- M. Eric-Légrand JIKUSSA, adjoint au chef du bureau de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECCA VIN ;
- M. Jacques PARRET, chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- M. Jean-Pascal LUZEAU, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PARRET ;
- Mme Monique NGUYEN, cheffe de la mission performance et relation à l'usager.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est conférée à M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, pour l'ensemble des domaines couverts par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Article 3 : Subdélégation permanente est conférée à M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les correspondances administratives et les actes pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines mentionnés à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation est conférée à Mme Séverine SAUGER-PLOUY, cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des directions départementales interministérielles (BRH-DDI) et en son absence, à Mme Catherine PERCHOC, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des directions départementales interministérielles (BRH-DDI), à l'effet de signer les correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets mentionnés à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation est conférée à Mme Marianne DERIEUW, cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des agents du ministère de l'intérieur (BRH-MI) et en son absence, à Mme Véronique DESON, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des agents du ministère de l'intérieur (BRH-MI), à l'effet de signer les correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets mentionnés à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François DALLERIT, chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique et en son absence, à M. Michel CORNU, ingénieur des services techniques et à M. Olivier BECCA VIN, chef du bureau de la logistique, pour l'ensemble des domaines couverts par l'article 1-2 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est conférée à M. Jacques PARRET, chef du service des systèmes d'information et de communication et en son absence, à M. Jean-Pascal LUZEAU, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication, pour l'ensemble des domaines couverts par l'article 1-3 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Article 8 : Subdélégation permanente est conférée aux agents suivants à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et aux travaux d'inventaire conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 :

- pour le service des ressources humaines, M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, Mme Marianne DERIEUW, cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des agents du ministère de l'intérieur (BRH-MI) et Mme Véronique DESON, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines du périmètre des agents du ministère de l'intérieur (BRH-MI), pour les titres 2, 3 et 6 des BOP 206, 215, 216, 217 et 354 ;

- pour le service des finances, de l'immobilier et de la logistique, M. Jean-François DALLERIT, chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique, M. Michel CORNU, ingénieur des services techniques, M. Olivier BECCA VIN, chef du bureau de la logistique, M. Eric-Légrand JIKUSSA, adjoint au chef du bureau de la logistique, pour les titres 3, 5 et 6 des BOP 148, 348, 349, 354, 362, 363 et 723.

- pour le service des systèmes d'information et de communication, M. Jacques PARRET, chef du service des systèmes d'information et de communication et en son absence, à M. Jean-Pascal LUZEAU, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication, pour les titres 3 et 5 du BOP 354.

Article 9 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider l'ensemble des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans les applications CHORUS, FORMULAIRE et CHORUS-DT (dont engagement, liquidation, certification de service fait, demandes de paiement, ordres à payer auprès du comptable public pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;

- à signer tout document d'ordonnancement secondaire transmis aux centres de prestations comptables mutualisés et de gestion financière, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;

Habilitation CHORUS
Olivier BECCA VIN Sylvie CLEMENT Jean-François DALLERIT Dominique DELILLE Eric-Legrand JIKUSSA Christine LANG Brigitte LEFEVRE Joëlle OUVRARD Catherine RAMNOUX

Validation FORMULAIRE
Adelf ALI Olivier BECCA VIN Sylvie CLEMENT Jean-François DALLERIT Dominique DELILLE Hervé GUESTAULT Eric-Legrand JIKUSSA Christine LANG Brigitte LEFEVRE Joëlle OUVRARD Catherine RAMNOUX

Validation CHORUS-DT
Adelf ALI Dominique DELILLE Marianne DERIEUW Véronique DESON Hervé GUESTAULT Yoan JUNCHAT

Article 10 : L'arrêté du 26 juin 2023 est abrogé.

Article 11 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 août 2023

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,



Hervé GUESTAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-08-21-00045

Arrêté du 21 août 2023 de la préfète du Loiret
portant délégation de signature à M. Patrick
SEAC'H directeur départemental des territoires
de Loir-et-Cher pour les demandes
d'autorisations individuelles des transports
exceptionnels

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher
pour les demandes d'autorisations individuelles
des transports exceptionnels

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 27 janvier 2021 nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021,

Vu l'arrêté du préfet du Loir-et-Cher en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'article 3 de la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transport exceptionnel dans le ressort territorial du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 : M. Patrick SEAC'H peut subdéléguer la signature des actes visés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, est abrogé.

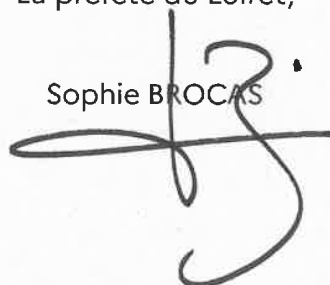
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Loir-et-Cher et du Loiret

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret et du Loir-et-Cher et M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le **21 AOÛT 2023**

La préfète du Loiret,

Sophie BROCAS



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-08-21-00043

Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE,
Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 du préfet de Loir-et-Cher portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal.
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,



Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet du Loir-et-Cher**
Place de la République - 41018 BLOIS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
Préfecture - Place de la République - 41018 BLOIS CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Préfecture

41-2023-08-21-00042

Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret envers les agents du pôle de gestion des patrimoines privés

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Loir-et-Cher,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Loir-et-Cher, sera exercée Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Eric SALAUN, administrateur des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Géraldine MARKIEWICZ, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCRES, contrôleur des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôleur des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôleur principale des finances publiques.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 16 février 2023.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des finances
publiques,
directrice régionale des finances publiques,


Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture

41-2023-08-21-00044

Arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de Loir-et-Cher

**Arrêté n° 2023-49 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de Loir-et-Cher**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 21 août 2023 de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal GABET**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Michael LANGLET**, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDTPE, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Fabrice PAGE**, IDTPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont une copie sera adressée à la préfecture de Loir-et-Cher.

Rouen, le 21 Août 2023

**Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

